



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou

Et

Le Centre d'Études Maghrébines en Algérie

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, Sise Tizi-Ouzou, 15000 ;

Représentée par son recteur, Monsieur Ahmed Bouda, Professeur.

Ci-après désignée « UMMTO »

D'une part,



Et

Le Centre d'Études Maghrébines en Algérie

Centre de recherche algéro-américain spécialisé en Sciences humaines et sociales, placé sous la tutelle administrative du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) et de l'Institut Américain des Études Maghrébines (AIMS)

Situé à Oran, BP 1524 El-Mnouer, Cité du Chercheur (Ex-IAP), Université d'Oran 1 Ahmed Ben Bella, 31000, Es-Sénia, Oran

Représenté par son Directeur, Monsieur Robert Patrick Parks

Ci-après désigné « CEMA »

D'autre part.

Préambule

Dans le cadre de la consolidation des relations « Établissement d'enseignement supérieur - Établissement de recherche » visant la valorisation de la recherche scientifique, l'ESEO et le CEMA décident de se rapprocher pour une collaboration multiforme et synergique qui concerne tous les domaines d'activités considérés d'intérêt commun par et pour les deux parties. Ils s'engagent à établir un espace d'échange et de coopération dans un esprit durable et profitable aux deux parties, à conjuguer leurs efforts, à rechercher une complémentarité dans l'action et à promouvoir au mieux de leurs capacités le partenariat et les relations de coopération scientifique.



L'UMMTO s'inscrit dans une politique de développement et de recherche ambitionnant un positionnement scientifique d'envergure internationale, et s'engage à mettre en place et à faire émerger des projets de recherche pluridisciplinaires et transversaux tout en s'emparant des défis économiques et sociétaux majeurs. Le CEMA a ainsi la possibilité de valoriser sa collaboration multidimensionnelle avec l'UMMTO selon ses moyens, ses priorités, ses attentes et ses enjeux stratégiques. Le CEMA apportera pour cela son expertise et son soutien.

Les deux parties associent leurs compétences pour la qualité de la formation, la recherche scientifique et l'innovation.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention cadre a pour objet de formaliser la volonté des deux parties d'instaurer un partenariat institutionnel, déterminer les conditions générales de ce dernier et définir les axes de coopération pédagogique et scientifiques que les deux parties souhaitent conduire et concrétiser.

Elle a aussi pour objet d'en définir les modalités de mise en œuvre.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE L'UMMTO et du CEMA

L'UMMTO désigne, en qualité d'interlocuteur, Monsieur Aouchiche Hocine, Vice-recteur chargé des Relations Extérieures, la Coopération, l'Animation et la Communication et des Manifestations Scientifiques, avec pour missions la gestion et la mise en œuvre des actions dudit partenariat.

Le CEMA désigne en qualité d'interlocuteur, Monsieur Karim Ouaras, Directeur-adjoint du CEMA, avec pour missions la gestion et la mise en œuvre des actions dudit partenariat.

Au titre de cette convention, et pour la durée fixée dans l'article 3, les deux parties prennent les engagements suivants :

Volet - Pédagogie

- Impliquer le CEMA au sein des activités pédagogiques dans les différents parcours pour mieux promouvoir les métiers liés à la recherche ;
- Solliciter experts et chercheurs affiliés au CEMA à participer, si besoin sous le statut de chargé d'enseignement vacataire, à des interventions pédagogiques dans les domaines de compétences en lien avec ses missions. Ces interventions pourront prendre différentes formes selon les besoins des deux parties : intervention en cours, création de cas d'étude, témoignages, etc. ;

- Sensibiliser les étudiants, dans le cadre des projets et des mémoires de fin d'études de graduation à travailler sur des problématiques relevant de l'intérêt commun des deux parties ;
- Faire participer des chercheurs affiliés au CEMA aux jurys des soutenances, et ce dans la mesure du possible.

Volet – Appui à la Formation continue

- Recourir à des formateurs affiliés au CEMA pour des formations au profit de nos partenaires socioéconomiques ;
- Élaborer conjointement des offres de formation à la carte au profit des entreprises et des administrations publiques ;
- Développer conjointement des activités de prestation de services telles que le coaching et le consulting.



Volet – Communication, Animation scientifique et Relations extérieures

- Associer l'image du CEMA comme partenaire sur le site de l'UMMTO et aux différentes actions qu'elle assure et auxquelles elle participe ;
- Faciliter et systématiser les échanges d'informations et de documentation (articles, études, ouvrages, mémoires, catalogues, brochures et autres publications de toute nature) sous réserve des règles de confidentialité en vigueur de part et d'autre ;
- Organiser conjointement des conférences, des séminaires, des workshops de méthodologie et des colloques sur des thématiques innovantes d'intérêt commun ;
- Inviter régulièrement les experts et les chercheurs du CEMA à prendre part aux journées d'informations et aux manifestations scientifiques organisées par L'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou ;
- Autoriser le CEMA à programmer des journées d'informations au sein des structures de l'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, et à animer des conférences et séminaires qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs

pédagogiques prédéfinis par l'équipe enseignante tout en permettant aux étudiants d'y assister ;

- Fournir, lors d'événements d'intérêts communs, des espaces d'animation ;
- Collaborer dans le domaine de l'enseignement intensif des langues, notamment la langue anglaise.

Volet – Recherche scientifique

- Élaborer conjointement des projets de recherche d'intérêt commun (PRFC ou PNR) ;
- Amener les futurs doctorants à travailler sur des sujets de thèses en lien avec les missions et les axes de recherche du CEMA ;
- Aider les enseignants-chercheurs et les doctorants de l'UMMTO à établir des contacts avec les établissements universitaires américains spécialisés en études économiques, linguistiques et technologiques ;
- Faire parvenir au CEMA les publications de recherche et les thèses pertinentes en lien avec son activité et vice versa ;
- Constituer une équipe de recherche dont les axes de recherche porteront sur des thématiques proposées et ciblées par le CEMA au sein des laboratoires de recherche de l'UMMTO ;
- Aider à la mise en place d'un programme de mobilité internationale des étudiants, enseignants-chercheurs et staff administratif.
- Tenir l'UMMTO informée des opportunités de recherche et des offres de bourse émanant d'institutions académiques américaines.



Article 3 : DURÉE DE LA CONVENTION ET SON ÉVALUATION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (05) années, à compter de la date de sa signature par les deux parties.

À l'issue de chaque année de la période contractuelle, les deux parties se réuniront pour établir le bilan de l'année écoulée et définir ainsi les objectifs de l'année

suivante et les actions qui en découlent pour les deux parties. Un compte rendu annuel des activités communes sera rédigé.

Article 4 : CONFIDENTIALITÉ

Les deux parties conviennent de respecter le caractère confidentiel des résultats de recherche et s'engagent à ne divulguer leurs contenus sans accord préalable de l'autre partie.

Article 5 : RÉSILIATION

Les deux parties se réservent le droit de résilier la présente Convention Cadre si l'une des parties a manqué à ses obligations contractuelles et, ne prend pas les mesures adéquates pour y remédier dans un délai de trente (30) jours, après la mise en demeure écrite qui lui est notifiée par l'autre partie, et ce, par tout moyen de communication avec accusé de réception.

Les deux parties peuvent, également, convenir d'un commun accord de la résiliation de celle-ci.

La présente Convention Cadre pourra être résiliée à tout moment par l'une des parties pour des raisons dont elle demeurera seule juge.

Cette résiliation est signifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et interviendra à l'expiration d'un délai de trente (30) jours à compter de la notification adressée à l'autre partie. Toutefois, ce droit de résiliation n'exclut pas l'exercice de tout droit de recours par l'autre partie.

Article 6 : FORCE MAJEURE

On entend par force majeure pour l'exécution de la présente Convention, tout (s) acte (s) ou événement (s) imprévisible (s), irrésistible (s) et indépendant (s) de la volonté des deux parties. Les deux parties seront momentanément déliées de leurs obligations dans la mesure où celles-ci seront affectées par un cas de force majeure.

La partie qui invoque la force majeure devra immédiatement après la survenance dudit cas, en informer l'autre partie et lui adresser dans les trois (03) jours qui suivent, une notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception.



Tout retard pour force majeure non justifié dans les conditions et forme ci-dessus, ne sera en aucune façon admissible ni retenu pour le décompte du délai contractuel.

En tout état de cause, la partie concernée par le cas de force majeure, devra prendre toutes les dispositions utiles, pour assurer dans les plus brefs délais la reprise normale de ses obligations et combler ainsi le retard occasionné.

Article 7 : NOTIFICATION

Toute notification devant intervenir dans le cadre de la présente Convention entre les deux parties devra être valable, être effectuée aux adresses indiquées ci-dessus.

Article 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur et produira tous ses effets à compter de sa date de signature par les deux parties qui déclarent avoir pris connaissance du contenu de la convention, en deux exemplaires originaux paraphés.

26 NOV. 2025

Pour le Centre d'Études Maghrébines en
Algérie :
Monsieur Robert Patrick Parks
Directeur du CEMA

21



[Handwritten signature in blue ink]
Karim Ouaref
Directeur-adjoint
Centre d'Études Maghrébines en Algérie

Pour l'Université Mouloud Mammeri de
Tizi-Ouzou
Monsieur Ahmed Bouda, professeur émérite
Recteur de l'UMMTO

[Handwritten signature in blue ink]
جامعة مولود معمري
تيزي وزو
مستاذ: بودة أحمد

